



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 28 mars 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

39-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Urbanisme », à la suite du point 8, soit :

- *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles – Adoption du projet de règlement;*

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour ajouter ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 22 mars 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;
5. Participation d'un conseiller aux assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec;

GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2023;

RESSOURCES HUMAINES

7. Autorisation d'embauche d'un surintendant aux opérations au Service des travaux publics;

URBANISME

8. *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles – Avis de motion, présentation et dépôt du règlement;*
9. *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles – Adoption du projet de règlement;*
10. *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1 - Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement ;*
11. *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1 - Adoption du premier projet de règlement;*
12. *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1 - Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement;*
13. *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1 - Adoption du premier projet de règlement;*
14. Demande de dérogation mineure - 1616, rue Notre-Dame;

TRAVAUX PUBLICS

15. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement de béton pour l'année 2023;
16. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement de béton bitumineux pour l'année 2023;
17. Attribution d'un contrat pour les services de vidange des puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, avec opérateur 2023-2024;
18. Attribution d'un contrat pour les services d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2023;
19. Renouvellement du contrat d'entretien ménager à l'Aquagym Élise Marcotte;
20. Acquisition d'un véhicule électrique par l'entremise du regroupement d'achats « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) »;

TRÉSORERIE

21. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2023;
22. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;*
23. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – Exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;*

24. Retrait de la demande d'aide financière au « Programme d'infrastructures municipales d'eau » (Primeau) pour l'année financière 2023-2024;
25. Autorisation de paiement de la quote-part à la Communauté métropolitaine de Québec;
26. Divers;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

ADOPTÉE

40-23 3. **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 22 MARS 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 22 MARS 2023

- | | |
|-------------------|---|
| AP2023-056 | Adjudication d'un contrat pour la prise en charge des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres de la Ville de Québec (Appel d'offres public 77930); |
| AP2023-080 | Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entrepreneur en électricité (Appel d'offres public 86306); |
| AP2023-089 | Adjudication d'un contrat pour des travaux de serrurerie (Appel d'offres public 86305); |
| RH2023-008 | Modification de la résolution CA-2022-0708 relative à la modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires; |

RH2023-071	Approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et le <i>Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec – Section locale 1638 (SCFP)</i> , relative à la modification de la clause 9.03 de la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023;
RH2023-081	Ajustements des recueils de conditions de travail du personnel de direction, des membres de l'Association des officiers et officières cadres du Service de police, des cadres de la Direction générale et des directeurs de service et d'arrondissement et des membres du personnel professionnel non syndiqué de la Ville de Québec afin d'y ajuster le délai prescrit pour qu'une période d'absence soit considérée comme la continuation d'une période d'absence antérieure;
RH2023-145	Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires;
AP2023-104	Renouvellement du contrat pour la fourniture de lubrifiants et graisses, en vrac et en contenants (Appel d'offres public 50180);
AP2023-111	Paiement pour les licences de radiocommunication (Dossier 49011);
DE2023-025	Entente entre la Ville de Québec et <i>Bosk Bioproduits inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Valo-Capitale</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Commercialisation des filaments 3D et des granules hors de la province de Québec</i> ;
DE2023-031	Entente entre la Ville de Québec et <i>9376-1377 Québec inc. (Séva nature)</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Valo-Capitale</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Commercialisation hors Québec des produits de Séva</i> ;
DE2023-032	Engagement de la Ville de Québec en faveur du <i>Fonds de placement immobilier Cominar</i> , relatif au versement d'une indemnité compensatoire pour le déplacement temporaire de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, dans le cadre de la réalisation du projet de tramway du <i>Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge</i> ;
TM2022-332	Validation des dépenses et des travaux réalisés en 2022 pour six projets de cheminements scolaires subventionnés, dans le cadre du <i>Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains</i> du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
AP2023-100	Adhésion au contrat-cadre <i>Navineo RX</i> du <i>Réseau de transport de la Capitale</i> , requise dans le cadre du <i>Projet du tramway de Québec – Contrat-cadre NO G-22-150-41</i> (Dossier 86846);
AP2023-144	Adjudication de contrats pour la fourniture de combustibles (Appel d'offres public 86694);
AP2023-145	Avis de modification numéro 2 relatif au contrat de modernisation VIP – Analyse et travaux préparatoires (Dossier 76656);

- DE2023-036** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la rue Dorchester, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 478 605 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-041** Entente entre la Ville de Québec et *Données Brizo inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien à l'innovation – Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de Brizo FoodMetrics*;
- DE2023-046** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation des parcs industriels du Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Valorisation et suivi de la Grande corvée des besoins des parcs industriels*;
- DE2023-047** Entente entre la Ville de Québec et *Paradocs solutions inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Offensive de commercialisation de MtnOS aux États–Unis*;
- DE2023-050** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 738 247 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2023-051** Entente entre la Ville de Québec et le *Consortium de ressources et d'expertises coopératives, coopérative de solidarité*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Plan commerce 2022–2025* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Bouquet de services pour les regroupements de gens d'affaires*;
- DE2023-052** Entente entre la Ville de Québec et *GPHY inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Première ronde de financement en équité*;
- DE2023-061** Entente entre la Ville de Québec et *Québec numérique*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Semaine numériQC et Web à Québec en 2023*;
- DE2023-062** Entente entre la Ville de Québec et *Usitech précision inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Acquisition de deux centres d'usinage automatisés à commandes numériques et d'un bras robot*;
- DE2023-064** Adoption du *Programme de subvention pour les projets d'animation, de promotion et de développement des artères commerciales révisé*;

DE2023-067	Addenda à l'entente intervenue le 7 octobre 2013 entre la Ville de Québec et les <i>Immeubles Marc Simard inc.</i> , relativement à la location du local 250, situé au 214, avenue Saint-Sacrement – Arrondissement La Cité-Limoilou;
DE2023-070	Modification de la résolution CA-2022-0669 du 7 décembre 2022, relative à l'acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard du Versant-Nord, du chemin Sainte-Foy, de l'avenue McCartney et du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant le lot 1 758 402 et une partie des lots 1 619 620, 1 531 045 et 1 758 403 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
FN2023-009	Approbation du Règlement N ^o 422 modifiant le règlement N ^o 392 décrétant un emprunt n'excédant pas 8 040 000 \$ concernant la modernisation et l'évolution du système de gestion des actifs du Réseau de transport de la Capitale;
FN2023-010	Approbation du Règlement N ^o 423 décrétant un emprunt n'excédant pas 10 099 000 \$ concernant l'acquisition et l'installation d'abribus du Réseau de transport de la Capitale;
FN2023-011	Approbation du Règlement N ^o 424 décrétant un emprunt n'excédant pas 27 138 000 \$ concernant l'acquisition de 20 véhicules 40 pieds hybrides du Réseau de transport de la Capitale;
PA2023-038	Demande relative à un acte pour lequel une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> est requise pour une partie des lots 3 056 406 et 3 056 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf – Saint-Augustin-de-Desmaures;
PA2023-040	Prise d'acte de la résolution n ^o C-2022-97 de la <i>Communauté métropolitaine de Québec</i> , relative à la négociation d'une seconde convention d'aide financière pour l'actualisation de la cartographie des zones inondables;
PA2023-042	Entente intermunicipale entre la Ville de Québec, la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la Ville de Lac-Delage, relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles;
PV2023-001	Avenant au contrat de vente de vapeur signé le 16 avril 2020 entre la Ville de Québec et la <i>Société en commandite Stadacona WB</i> , pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023;
RH2023-100	Modification de la nomenclature des emplois du personnel occasionnel de Québec;
TM2022-316	Prise d'acte du rapport final du <i>Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal</i> de l'Agglomération de Québec;
RH2023-023	Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Julie Fortin (ID. 011411), à titre de directrice adjointe aux affaires stratégiques et administratives du Service de protection contre l'incendie;

PQ2023-013	Appropriation de 10 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
PQ2023-012	Appropriation de 40 000 \$ au fonds général;
EM2023-003	Appropriation de 287 000 \$ au fonds général;
EM2023-004	Appropriation de 24 000 \$ au fonds général;
EM2023-002	Appropriation de 218 000 \$ au fonds général;
AE2023-001	Appropriation de 300 000 \$ à même le fonds général;
AE2023-002	Appropriation de 810 000 \$ à même le fonds général;
AE2023-003	Appropriation de 200 000 \$ à même le fonds général;
GT2023-018	Adoption du projet de <i>Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de caserne de pompiers sur le lot projeté numéro 6 534 798 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1521;</i>
EM2023-001	Appropriation de 1 650 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
TE2023-004	Appropriation de 770 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
MR2023-003	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en oeuvre de nature mixte du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1536;</i>
PA2023-007	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1556.</i>

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

41-23 4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner Nicolas St-Gelais à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE DÉSIGNER Nicolas St-Gelais à titre de maire suppléant pour une période de quatre mois.

ADOPTÉE

42-23 5. PARTICIPATION D'UN CONSEILLER AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les assises 2023 auront lieu à Gatineau du 3 au 5 mai 2023, sous le thème *L'incontournable gouvernement de proximité*;

CONSIDÉRANT L'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui prévoit que les conseillers doivent recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser un acte dont découle une dépense;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'autoriser monsieur Sébastien Hallé à assister aux assises 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER monsieur Sébastien Hallé à assister aux assises annuelles de l'UMQ 2023, qui auront lieu du 3 au 5 mai 2023, à Gatineau;

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à payer ou rembourser les frais d'inscriptions ainsi que tous les frais afférents à sa participation aux assises 2023, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

43-23 6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2023 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2023.

ADOPTÉE

44-23 7. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN SURINTENDANT AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir le nouveau poste de surintendant aux opérations au Service des travaux publics, un appel de candidatures a été lancé en janvier 2023;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de sélection composé de messieurs André Rousseau et Bernard Dumont ainsi que madame Gina Larouche;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des entrevues les candidats ont été référés aux tests psychométriques afin de démontrer leur profil respectif et mettre en lumière leur personnalité;

CONSIDÉRANT que le comité a décidé de procéder à une seconde entrevue et une visite des installations avec un des candidats s'étant démarqué par sa compréhension des enjeux et par sa vision de la gestion et du développement;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu la candidature de monsieur David Bellavance, pour occuper le poste de surintendant des opérations;

CONSIDÉRANT que monsieur Bellavance possède un baccalauréat en génie industriel, un MBA, plusieurs années d'expérience en gestion ainsi que trois ans d'expérience dans une ville à titre de contremaître et de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce dernier relèvera du directeur des travaux publics, conformément à l'organigramme en vigueur.

CONSIDÉRANT que monsieur Bellavance recevra à titre de rémunération, la classe 6, échelon 9, à compter du 17 avril 2023, le tout conformément à la grille salariale des cadres;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à la Politique des employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle monsieur Bellavance est soumis est de six mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Bellavance à titre de surintendant des opérations aux travaux publics, à l'échelon 9, de la classe 6, à compter du 17 avril 2023.

ADOPTÉE

45-23 8. RÈGLEMENT N° 378-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles*.

Ce règlement fait suite à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (RLRQ, 2021, c. 10) qui impose à l'ensemble des municipalités d'adopter, avant le 1^{er} avril 2023, un règlement de démolition visant minimalement les immeubles patrimoniaux.

Afin de préserver les bâtiments qui présentent une valeur patrimoniale et de conserver un nombre suffisant de logements locatifs sur le territoire, ce règlement vise à interdire la démolition des immeubles assujettis, à moins que le requérant puisse démontrer la nécessité ou les avantages d'une démolition. Il vise également à encadrer la réutilisation du sol dégagé préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

46-23 9. **RÈGLEMENT N° 378-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles*.

ADOPTÉE

47-23 10. **RÈGLEMENT N° 379-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 866 À LA ZONE C-V/B1 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1*.

L'objet de ce règlement vise à inclure le lot 1 777 866 (propriété du 1361, rue Saint-Gabriel), à l'intérieur de la zone adjacente C-V/B1.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

48-23 11. **RÈGLEMENT N° 379-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 866 À LA ZONE C-V/B1 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que le premier projet du *Règlement no 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1* a été présenté et déposé lors de la séance du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet du *Règlement no 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1*.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet du *Règlement no 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1.*

ADOPTÉE

49-23 12. **RÈGLEMENT N° 380-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 816 À LA ZONE R-C/B1 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1.*

L'objet de ce règlement vise à inclure le lot 1 777 816 (propriété du 1368-1370, rue du Passant), à l'intérieur de la zone adjacente R-C/B1.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

50-23 13. **RÈGLEMENT N° 380-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 816 À LA ZONE R-C/B1 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que le premier projet du *Règlement no Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1* a été présenté et déposé lors de la séance du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet du *Règlement no Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet du *Règlement no Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1.*

ADOPTÉE

51-23 14. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1616, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Carlos Huard, représentant par procuration de 9366-4225 Québec inc., propriétaire du 1616, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 927 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal commercial avec les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n° V-965-89*:

- Un coefficient d'occupation au sol de 0,23, alors que le minimum prescrit est de 0,25;

- Un pourcentage de cour arrière de 15 %, alors que le minimum prescrit est de 20 %.

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement visent à augmenter la superficie de la cuisine du restaurant (Resto Richard), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Raymond Julien, arpenteur-géomètre, portant la minute 6506, daté du 10 février 2023, ainsi que les plans d'architecture produits par Jesse L. W. Barette, architecte, datés du 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement ont peu d'impact visuel;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre à permettre l'agrandissement du bâtiment principal commercial avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Un coefficient d'occupation au sol de 0,23, alors que le minimum prescrit est de 0,25;
- Un pourcentage de cour arrière de 15 %, alors que le minimum prescrit est de 20 %.

ADOPTÉE

52-23 15. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE BÉTON POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour l'approvisionnement de béton pour l'année 2023, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation à quatre entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions le 7 mars 2023, deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉS (taxes et contingence 15% incluses)
Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	36 598,84 \$
Unibéton Ciment Québec inc.	44 165,87 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Demix Béton pour un montant total de 36 598,84 \$, toutes taxes et contingences incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour l'approvisionnement de béton pour l'année 2023, à l'entreprise Demix Béton, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 36 598,84 \$, toutes taxes et contingences incluses, le tout sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

53-23 16. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi de contrat pour l'approvisionnement de béton bitumineux pour l'année 2023, le Service des travaux publics a fait parvenir une demande de soumission sur invitation à trois entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 7 mars 2023, une seule soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMISSIONNÉS (taxes et contingence 15% incluses)
Pavage U.C.P. inc.	128 761,68 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la soumission par le Service du greffe, la soumission de l'entreprise Pavage U.C.P. inc. est conforme, pour un montant total de 128 761,68 \$, toutes taxes et contingences incluses, pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'approvisionnement de béton bitumineux pour l'année 2023, à l'entreprise Pavage U.C.P., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 128 761,68 \$, toutes taxes et contingences incluses, le tout sujet à variation, puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau, des prix unitaires et de l'ajustement de ces derniers en raison du prix du bitume.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

54-23 17. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE VIDANGE DES PUISARDS DE RUES ET TAUX HORAIRES POUR CAMION VACUUM, AVEC OPÉRATEUR 2023-2024**

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les services de vidange des puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, avec opérateur 2023-2024, le Service des travaux publics a fait parvenir une demande de soumission sur invitation à deux entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions le 7 mars 2023, deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉS (Taxes et contingence 15% incluses)
Sani-Orléans inc.	74 814,09 \$
Ortec Environnement Services inc.	81 580,47 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Sani-Orléans inc. pour un montant total de 74 814,09 \$, toutes taxes et contingences incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les services de vidange des puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, avec opérateur 2023-2024, à l'entreprise Sani-Orléans inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 74 814,09 \$, toutes taxes et contingences incluses, le tout est sujet à variation.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

55-23 18. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que le contrat pour les services d'entretien des bâtiments prend fin le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en prévision du nouveau contrat, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 2 février 2023 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) pour des services d'entretien sur une période de douze mois, soit du 4 avril 2023 au 3 avril 2024, inclusivement;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions le 6 mars 2023, cinq soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Montant soumis (taxes incluses)
4M Maintenance inc.	457 667,68 \$
GRH Entretien inc.	768 820,25 \$
Réno-Voc inc.	799 560,88 \$
Hygiéna-net inc.	1 532 823,29 \$
9386-6374 Québec inc.	4 355 310,50 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 4M Maintenance inc. pour un montant total de 457 667,68 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le renouvellement pour les services d'entretien touche les années financières 2023 et 2024 et que la somme est disponible aux postes budgétaires prévus pour chacun des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les services d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2023, à l'entreprise 4M Maintenance inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 457 667,68 \$, toutes taxes incluses.

QU'UNE réserve d'une somme de 68 650,15 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission est constitué pour pallier de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des services d'entretien ménagers.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

56-23 19. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER À L'AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT que le 29 janvier 2019, le conseil municipal attribuait, par sa résolution 25-19, un contrat pour l'entretien ménager de l'Aquagym à la société GRH entretien inc. pour une durée de trois ans au montant de 482 032,41 \$;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoyait également la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat pour deux années additionnelles, pour un prix de 174 688,79 \$ taxes incluses, pour la deuxième année;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de se prévaloir de la deuxième année d'option;

CONSIDÉRANT que la somme du renouvellement au montant de 174 688,79 \$ taxes incluses est disponible au poste budgétaire de l'entretien ménagé de l'Aquagym;

CONSIDÉRANT que la Ville a avisé par écrit la compagnie GRH entretien inc. qu'elle entendait prolonger d'une année son contrat avec elle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat pour l'entretien à l'Aquagym avec la société GRH entretien inc. pour une période additionnelle d'une année pour la somme de 174 688,79 \$ taxes incluses;

QU'UNE réserve au montant de 26 203,32 \$ correspond à 15 % du montant total de la soumission est constituée pour pallier de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des services d'entretien ménagers de L'Aquagym Élise Marcotte.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

57-23 20. **ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE PAR L'ENTREMISE DU REGROUPEMENT D'ACHATS « CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) »**

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Ville a adhéré au regroupement d'achats du « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) »;

CONSIDÉRANT qu'afin d'initier une transition vers des véhicules verts, le Service des travaux publics désire procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de remplacement des équipements motorisés et du programme quinquennal d'immobilisations 2023, une analyse des besoins du Service des travaux publics a été faite;

CONSIDÉRANT que le véhicule électrique privilégié parmi le guide d'achat du regroupement du CAG est de marque Kia NIRO EV PREM;

CONSIDÉRANT que le coût associé à l'achat de ce véhicule est de 54 664,86 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le financement de ces immobilisations est disponible au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'un véhicule électrique de marque Kia NIRO EV PREM, au montant de 54 664,86 \$ taxes incluses par le biais du regroupement d'achats du CAG.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements afférents à ces achats, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

58-23 21. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	577 365,21 \$
– Biens et services	923 628,62 \$
– Remboursement aux employés	1 168,57 \$
– Frais de financement et remboursement en capital	304 251,50 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et inscription aux activités des loisirs	5 463,22 \$
--	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>971 698, \$</u>
-------------------	--------------------

TOTAL 2 783 576,04 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

59-23 22. **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 359-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les citées et villes*, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

À cet effet, la greffière ainsi que la trésorière de la Ville déposent le rapport annuel sur l'application du *Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2022, qui démontre notamment l'absence de plainte sur l'application du règlement au cours de l'année.

60-23 23. **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 – CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

CONFORMÉMENT à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

61-23 24. **RETRAIT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU » (PRIMEAU) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023-2024**

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2022, le conseil a adopté la résolution 338-22 afin de déposer une demande d'aide financière au « *Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau)* » pour l'année financière 2023-2024 visant la réalisation de travaux de construction, de réfection d'infrastructure municipale d'eau potable et d'eau usées;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'opportunité d'adhérer à un autre programme d'aide financière pourrait être plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin d'entreprendre des démarches en ce sens, la Ville doit d'abord retirer officiellement sa demande d'aide financière au programme *Primeau*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE RETIRER la demande d'aide financière pour « *Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau)* » pour l'année financière 2023-2024.

ADOPTÉE

62-23 25. **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT que la CMQ est un organisme de planification, de coordination et de financement dont les champs d'intervention touchent notamment l'aménagement du territoire, l'environnement, le transport métropolitain et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2023, la CMQ a transmis à la Ville une facture pour le paiement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT que le montant payable pour l'exercice financier 2023 a été établi à 96 379 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part est payable en trois versements égaux, les 15 avril, 3 juillet et le 2 octobre;

CONSIDÉRANT que la somme de 96 379 \$ est disponible au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le paiement de la quote-part due à la Communauté métropolitaine de Québec.

ADOPTÉE

26. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

63-23 27. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h36.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière